

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021**

Ordre du jour préparé par Lénaïck DIERSTEIN, Secrétaire de Mairie

Le Conseil Municipal de Caouënnec Lanvézéac s'est réuni le 25 octobre 2021 sous la présidence de Jean-François Le Guével, Maire.

Etaient présents : M. LE GUEVEL, Mme LE PERF, Mme GUERN, M. LE BONNIEC, M. LAHOSSINE, M. LONIE, Mme DANIEL, M. DERRIEN, M. LOISEL et M. LE CAROU.

Etaient absents : M. BODIOU a donné procuration à M. LE GUÉVEL, M. LE CAER, Mme LYPHOUT, Mme LE CAM a donné procuration à M. LOISEL, Mme MEUDIC.

Mme Martine Guern est désignée secrétaire de séance.

**1/ Rapport d'évaluation des charges transférées (LTC) au 1^{er} janvier 2020 et 2021 :
Procédure de validation de droit commun et procédure de validation dérogatoire**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES
TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2020 et 2021**

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug»,
- L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES
TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2020 et 2021**

Partie dérogatoire

- VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,
- VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,
- CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- O Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
- O Le financement de la ligne Macareux
- O La gestion des Eaux Pluviales Urbaines

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

AUTORISE à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

2/ Décisions Modificatives

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre des décisions modificatives au budget principal 2021 afin de pallier les manques de crédits suivants en section d'investissement :

- Construction du bureau de direction de l'école :	
Dépassement des crédits prévus	12 435,08 €
Avenant lot 1	3 007,60 €
Avenant lot 6	216,00 €
- Portail / barrières école	3 480,00 €
- PC mairie (x2)	<u>3 135,38 €</u>
TOTAL	22 274,06 €

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits et au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021, pour un montant global de 23 136,00 € (13 000 € + 1 136 €):

DM n°1 : Virements de crédits (section d'investissement)

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21312	129	BATIMENTS SCOLAIRES	13 000,00
Total				13 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-13 000,00
Total				-13 000,00

DM n° 2 : Virement crédits section fonctionnement du 023 au 022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 136,00
Total				10 136,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	-10 136,00
Total				-10 136,00

DM n° 3 : Crédits supplémentaires au chapitre 21

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	107	MATERIEL DE BUREAU MATERIEL INFORMATIQUE	3 136,00
21	21312	129	BATIMENTS SCOLAIRES	7 000,00
Total				10 136,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 136,00
Total				10 136,00

3/ Demande de subvention au titre des Amendes de Police et convention avec le Département pour l'aménagement de la rue de l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'école, la commune peut solliciter une subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

SOLLICITE les subventions au titre de la répartition du produit des Amendes de Police.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cet aménagement avec le Département pour les travaux effectués sur une partie de la rue de la mairie, route départementale.

4/ Déplacement des panneaux entrée/sortie du bourg route de Lanvézéac

Monsieur le Maire propose de déplacer la signalisation d'entrée de bourg, située sur la route de Lanvézac, à + 280m vers Lanvézéac, et de faire précéder à 50m de cette signalisation un panneau « vitesse limitée à 50 km ».

Monsieur le Maire précise que cette décision devra faire l'objet d'un arrêté municipal. L'assemblée se prononce favorablement à cette décision.

5/ Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la déclaration de poste n'ayant pas été faite auprès de la bourse de l'emploi pour la création du poste d'Adjoint Technique dans le cadre de la titularisation de Madame LE DÛ Evelyne, il convient de modifier la délibération prise lors du précédent conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOPTE le tableau des effectifs comme suit :

Rédacteur Principal 1^{ère} classe <i>Occupant les fonctions de Secrétaire de Mairie</i>	1	35 h 00	B	01.01.2020
Adjoint Administratif <i>Principal 2^{ème} classe</i>	1	35 h 00	C	01.09.2018
Agent de Maîtrise <i>Principal</i>	1	35 h 00	C	01.01.2017
Adjoint Technique <i>Adjoint technique</i> <i>- Entretien des locaux, surveillance cantine et garderie</i>	1	29 h 00	C	01.11.2021
Principal 1^{ère} classe <i>-Espaces verts</i>	1	35 h 00	C	07.04.2019
Principal 2^{ème} classe <i>- Cantine / garderie</i>	1	25 h 45	C	01.01.2017
Emploi permanent non titulaire CDI (école)	+	27 h 50	€	01.09.2017
Emploi permanent non titulaire CDD (école)	1	14 h 00	C	01.09.2018
ATSEM principal <i>2^{ème} classe</i>	1	28 h 15	C	01.09.2018

6/ Cession de la parcelle 120A 348

Délibération annulant et remplaçant celle du 20.09.2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame ELIOT Antoine, propriétaire de la parcelle 120A 250 au lieu-dit Kerbry souhaite acquérir la parcelle 120A 348, d'une superficie de 50 m², appartenant à la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE de céder à Monsieur et Madame ELIOT Antoine, la parcelle 120A 348 d'une superficie de 50 m² au prix forfaitaire H.T. de 100 €.

6/ Motion de soutien algues vertes

Mail reçu de M. le Maire de Binic – Etable-sur-Mer du 24.09.2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,
- à la qualité environnementale de toute une région,
- à la biodiversité,
- aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur notre seule commune, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le Préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les efforts devront également portés sur le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration.

Ils devront concernés non seulement la Bretagne mais tout le territoire européen pour éviter la dispersion des effluents indésirables par les courants marins pour obtenir des résultats durables.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous, élus d'une commune littorale parmi tant d'autres, nous sommes engagés au quotidien, nous participons à l'effort collectif mais nous ne supportons plus d'endosser la responsabilité de ce phénomène parce que les algues continuent à se déposer sur nos plages. Nos concitoyens n'en peuvent plus de cet état de fait.

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Par cette motion, nous invitons toutes les communes de Bretagne à se joindre à notre appel.

Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

le Conseil Municipal est invité à

APPROUVER la motion « Algues Vertes ».

7/ Rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la gestion de LTC concernant les exercices 2014 et suivants

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'observations définitives sur la gestion du volet curatif des algues vertes par LTC.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

8/ Questions diverses

- **Subvention M. OMNES intervenant pour la destruction de nuisibles sur la commune**
Lettre de remerciements et relevé annuel de piégeage.

- **Devis entretien des espaces verts - ANRH Lannion**
 - Taille et désherbage des massifs : Route de Rospez, Kernangazec, Résidence des Charmes, route de Kerhars, résidence des Chênes, hent Kerhars 3 420,00 €

 - Taille de haies du cimetière, ramassage et évacuation 2 116,80 €

 - Total 5 536,80 €

- **Devis acquisition barrières de chantier – Loxam**
10 clôtures arrondies, 11 plots, 20 colliers anti vandalisme 814,21 €

- **Devis plaques plafond salle communale - LITT**
3 627,94 € -> montant non définitif, en attente du devis définitif.

- **Remplacement Jean-Marc**

L'offre d'emploi pour le remplacement de Jean-Marc a été effectuée :
Agent de services polyvalent en milieu rural
Poste à pourvoir le 01/02/2022
Date limite de candidature le 20.12.2021

- **Date préparation aménagement du bourg**

Dates proposées, à voir avec Yann POTIN (LTC) : 16, 18, 23 ou 24 novembre 2021
vers 18h/18h30 ou 20h.
En attente réponse.

- **Cérémonie du 11 novembre**

Apéro ?

Le CCAS qui s'est réuni le 26 octobre 2021 a décidé d'annuler le repas sur place, à la salle des fêtes, et que seuls des repas à emportés seraient proposés.
Il n'y aura donc pas d'apéritif de prévu.

La séance est levée à 21h30